

**Exemple de paie - industriel**  
**En vigueur le 26 avril 2020**



**Compagnon tuyauteur (412) membre de CPQMC-local 144**

**Nombre d'heures effectuées: 40**  
**Taux horaire en vigueur: 41,30**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 652,00	1 652,00	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	214,76	214,76	Salaire brut x 13% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	108,36		2,709\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b> .
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 896,76</b>	<b>1 896,76</b>	<b>Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité</b>
<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	14,00	14,00	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	31,11		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant: 70% d'une heure travaillée + 0,055\$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux Fonds de pension + Médic	168,00	277,12	Employé: 4,20\$ x le nombre d'heures Employeur: 6,928\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		9,69	9% x 2,693 x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
13. Indemnité de vacances	214,76		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
15. Régie des rentes (RRQ)	108,75	108,75	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 5,70%
16. Assurance-emploi (A-E)	22,40		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,20%
		31,36	Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,20% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	9,22		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494%
		12,92	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
18. Impôt fédéral	197,20		(Salaire brut + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	270,35		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		84,14	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		73,11	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80160: 4,82% + ASP 0,036%) maximum hebdomadaire = 1505,56\$ , maximum annuel = 78 500\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 036,59</b>	<b>621,89</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>860,17</b>	<b>2 518,65</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>62,97</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)